

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du 16 janvier 2023

PRESENTS – LEMYRE Jean-Pierre – SOREL Xavier – HERVY Isabelle – LEFEVRE André - JEANNE Albert
TOURNAILLE Marie-Thérèse – BRETAR Jean-Paul – DAUNE-BESNARD Danielle – MARTEL Josiane – LE
PETIT Catherine LEBRET Yolande - MICHEL Charles – LE ROY Emmanuelle – AMIARD Christophe CAEN
Camille - HARDY Eliane – PERNIN Patrick.

ABSENTS EXCUSES –

M. Paul HACQUARD a donné pouvoir à M. Xavier SOREL

Mme Claude MORIN

M. Arnold UIJTTEWAAL a donné pouvoir à M. André LEFEVRE

Mme Aurore ARLAUD a donné pouvoir à Mme Emmanuelle LE ROY

M. Benjamin LUCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Pierre LEMYRE

ABSENT – M. Eric ENQUEBECQ

Secrétaire de séance - M. Jean-Paul BRETAR

Le compte-rendu du 28 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité

1° - POLE DE PROXIMITE DU VAL DE SAIRE

- Evolution du service commun et appel de fonds

Le Conseil Communautaire et les conseils municipaux ont décidé, en 2018, la création d'un service commun pour permettre de conserver une gestion collégiale, à une échelle jugée pertinente, de certaines compétences restituées aux communes par la Communauté d'Agglomération, dans le cadre de l'harmonisation des compétences communautaires, imposée par la loi.

Ce service commun prend la forme d'une convention, appelée « convention de création d'un service commun ».

Pour le Pôle du Val de Saire, la convention a été signée par les 15 communes adhérentes (Anneville-en-Saire, Aumeville-Lestre, Barfleur, Crasville, Montfarville, Octeville l'Avenel, La Pernelle, Quettehou, Réville, Sainte-Geneviève, Saint-Vaast-La-Hougue, Teurthéville-Bocage, Valcanville, Le Vicel et Videcosville) et la communauté d'agglomération du Cotentin, en tant que collectivité porteuse du service commun.

Les compétences gérées collégialement dans le cadre de ce service commun sont :

Activités :

<i>Scolaires et périscolaire</i>	<i>Soutien de la classe ULIS et du réseau d'aide scolaire aux enfants en difficulté. Soutien matériel et financier pour la pratique de la natation, de l'équitation et des sports de mer. Transport des élèves vers les installations sportives communautaires pendant le temps scolaire. Organisation et gestion du temps périscolaire hors pause méridienne (notamment l'accueil garderie du matin et du soir, ...). Mises à disposition des accompagnatrices scolaires durant le transport des élèves du primaire. Fourniture de dictionnaires aux élèves entrant en classe de 6^{ème}.</i>
<i>Politique « enfance-jeunesse » et parentalité</i>	<i>L'ensemble des activités extrascolaires sur le territoire du pôle du Val de Saire (durant les vacances et les mercredis en période scolaire). L'élaboration d'un projet éducatif local et d'un contrat éducatif local pour les enfants et les jeunes. Lieu Accueil Enfants Parents.</i>

<i>Politique « petite enfance »</i>	<i>Création, gestion, fonctionnement et animation du Relais Assistantes Maternelles.</i>
<i>Autre service</i>	<i>Soutien matériel aux associations du territoire : Mise à disposition d'un photocopieur au sein des locaux du pôle du Val de Saire</i>

Equipements :

<i>Equipements sportifs et culturels</i>	<i>ALSH à Montfarville. Complexe multisports à St-Vaast la Hougue. Complexe sportif à Quettehou.</i>
--	--

Le service commun étant un outil de mutualisation des moyens, la loi prévoit qu'il soit financé par les communes membres.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le service commun du pôle de proximité du Val de Saire est financé, par les attributions de compensation, calculées par la CLECT, lors de la création du service commun.

L'article 8 de la convention de service commun prévoit que le service « pourra évoluer » ; et l'article 9.2 de la convention prévoit que l'évolution des coûts se fasse sur la base de la clé de répartition de solidarité arrêté au sein de la convention, à savoir la population DGF 2018.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2019, le service commun du Pôle de proximité du Val de Saire exerce les missions qui lui ont été dévolues ; mais, aujourd'hui, des évolutions, ayant des répercussions sur le montant total de ses dépenses de fonctionnement, sont nécessaires.

En effet, la hausse du nombre d'inscriptions, le mercredi, à l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) situé à Montfarville, et durant les vacances, à l'ALSH situé à Saint-Vaast-La-Hougue, nécessite, afin d'accueillir le maximum d'enfants, dans les normes d'encadrement imposées par la réglementation ALSH, le recrutement d'animateurs supplémentaires.

Dans les garderies périscolaires, relevant du service commun du pôle de proximité du Val de Saire, afin d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions de sécurité, d'être en capacité d'absorber les pics de fréquentation, et d'harmoniser l'organisation du travail des agents (binômes le matin et le soir), il est proposé de faire évoluer le service commun en recrutant deux agents de garderie supplémentaires à temps non complet qui seront affectés sur les écoles de Teurthéville-Bocage et Saint-Vaast-La-Hougue.

Enfin, afin de faciliter la gestion des inscriptions, du suivi des dossiers, de la facturation des prestations de garderies et d'accueil dans les ALSH du pôle, il est proposé aux communes membres de doter le service commun d'un logiciel de gestion et de coordination du service enfance jeunesse et Parentalité.

Ces évolutions engendrent une hausse des dépenses de fonctionnement détaillée ci-dessous :

Dépenses	Reste à charge estimatif
Animateurs supplémentaires au centre de loisirs le mercredi	29 757 €
2 animateurs saisonniers supplémentaires pour l'ALSH situé à Saint-Vaast-La-Hougue	10 121 €
Animateurs de garderie supplémentaires	7 091 €
Mise en place d'un logiciel de gestion et de coordination du service Enfance Jeunesse et Parentalité	7 500 €
TOTAL	54 469 €

Ces évolutions impliquent une augmentation des participations communales, selon la clé de répartition prévue à l'article 9.2 de la convention de création de service commun, à savoir la population DGF 2018 (cf. annexe sur la répartition du montant à financer par commune).

Après validation du conseil municipal, il est proposé que la participation communale supplémentaire soit appelée et versée, à compter de 2023, sur la base d'un titre de recette annuel émis par le pôle de proximité du Val de Saire sur le budget service commun.

Après avoir pris connaissances de ces éléments et des documents annexes,
APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCES DE CES ELEMENTS ET DES DOCUMENTS ANNEXES, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **ACCEPTE L'EVOLUTION DU SERVICE COMMUN DU POLE DE PROXIMITE DU VAL DE SAIRE TEL QUE DECRITE CI-DESSUS, AINSI QUE LE VERSEMENT, A COMPTER DE L'EXERCICE 2023, D'UNE PARTICIPATION SUPPLEMENTAIRE DE LA COMMUNE AU SERVICE COMMUN DU POLE DE PROXIMITE DU VAL DE SAIRE D'UN MONTANT ANNUEL DE 10 062 € (Cf ANNEXE).**
- **S'ENGAGE A VERSER, A PARTIR DE L'EXERCICE 2023, LA PARTICIPATION SUPPLEMENTAIRE AU SERVICE COMMUN DU POLE DU VAL DE SAIRE PAR VIREMENT APRES EMISSION D'UN TITRE DE RECETTE ANNUEL PAR LE POLE DE PROXIMITE DU VAL DE SAIRE.**

Annexes : Répartition du montant supplémentaire à financer par commune

Annexe à la délibération Evolution du service commun du « pôle de proximité du Val de Saire » et appels de fonds auprès des communes

Répartition du montant à financer par commune (à compter de l'exercice 2023)

Code INSEE	Population DGF 2018	Commune	% de répartition par commune	Répartition du montant à financer par commune
50013	462	Anneville-en-Saire	4,18%	2 278 €
50022	149	Aumeville-Lestre	1,35%	735 €
50030	883	Barfleur	7,99%	4 353 €
50150	307	Crasville	2,78%	1 514 €
50395	280	La Perelle	2,53%	1 380 €
50633	146	Le Vicel	1,32%	720 €
50342	1020	Montfarville	9,23%	5 029 €
50384	233	Octeville-l'Avenel	2,11%	1 149 €
50417	2041	Quettehou	18,47%	10 062 €
50433	1543	Réville	13,97%	7 607 €
50469	365	Sainte-Geneviève	3,30%	1 800 €
50562	2409	Saint-Vaast-la-Hougue	21,80%	11 877 €
50593	643	Teurthéville-Bocage	5,82%	3 170 €
50613	480	Vakerville	4,34%	2 367 €
50634	87	Videcosville	0,79%	429 €
TOTAL	11 048		100,00%	54 469 €

2° - TAXE d'AMENAGEMENT

- Modification du reversement au Cotentin

Vu l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 ;

Vu l'article 1379 du code général des impôts ;

Vu la délibération n° 2022-11.07.02 du 11 juillet 2022 du conseil municipal approuvant le reversement de la taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération le cotentin ;

Considérant que les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi n° 2022-1422, soit avant le 1^{er} février 2023 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- DE MODIFIER LA DELIBERATION N° 2022.11.07.02 EN DATE DU 11 JUILLET 2022 EN SUPPRIMANT L'APPROBATION DU REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT PERÇUE PAR LA COMMUNE DE QUETTEHOU A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE COTENTIN AU TITRE DE 2022.

- D'HABILITER LE MAIRE OU SON REPRESENTANT A PROCEDER ET A PRENDRE TOUT ACTE AFFERENT A LA BONNE EXECUTION DE LA PRESENTE DELIBERATION.

- DE NOTIFIER LA PRESENTE DELIBERATION AUX SERVICES FISCAUX ET AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE COTENTIN.

3° - RETROCESSION RUE DES JARDINS

M. le Maire informe le conseil, que suite à la livraison de 5 logements sociaux situés rue des Jardins/rue Sainte Marie, en mai 2020, la SA HLM du Cotentin a sollicité la commune pour entreprendre la rétrocession des emprises de voirie et parties communes du programme au profit de la commune.

La décision des emprises a donné lieu à un découpage des parcelles cadastrées AB n° 676-678 et 679, selon le document d'arpentage dressé par le cabinet Drouet, vérifié et numéroté le 12 mai 2022 auprès du Centre des Impôts Fonciers de Cherbourg, sous le n° 532 T permettant d'identifier les parcelles à rétrocéder à la commune, sous la désignation suivante :

- parcelle section AB n° 692 d'une contenance de 422 m2
- parcelle section AB n° 695 d'une contenance de 21 m2
- parcelle section AB n° 697 d'une contenance de 56 m2
- parcelle section AB n° 698 d'une contenance de 30 m2

Soit une superficie de 529 m2.

En accord avec la SA HLM du Cotentin, la rétrocession des emprises concernées se fera à titre gratuit, la rédaction des actes notariés sera confiée à l'étude notarial Selarl Napoléon à Cherbourg-en-cotentin, et les frais inhérents seront pris en charge par la SA HLM du Cotentin

Mr le Maire précise que les concessionnaires des réseaux restent propriétaires sur les parcelles citées ci-dessus.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **DONNE SON ACCORD SUR LA PROCEDURE DE REGULARISATION FONCIERE DETAILLEE CI-DESSUS,**
- **AUTORISE LE MAIRE A SIGNER TOUT DOCUMENT NECESSAIRE A L'APPLICATION DE CETTE DECISION.**

4° - CREDITS D'INVESTISSEMENTS

La délibération sera revue à la prochaine réunion du conseil municipal

5° - DETR – aménagement rue Sainte Marie

- Demande subvention – validation du plan de financement

M. le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 28 novembre 2022 concernant les travaux de rénovation de la rue Sainte Marie et la création de 2 plateaux au niveau de Morsalines et la demande de subvention DETR.

Le coût prévisionnel est estimé à 123 000 € HT.

L'Etat, par le biais de la dotation d'équipement des territoires ruraux, peut accompagner la réalisation de ce projet à hauteur de 20 %.

Plan de financement prévisionnel avec une subvention de 20 , il pourra être modifié en fonction du pourcentage d'aide. La commune financera la partie non aidée.

Dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant HT	%
Travaux	123 000 €	Etat (DETR)	24 600	20
		Commune	98 400	80
TOTAL			123 000	100

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, VALIDE LE PLAN DE FINANCEMENT CI-DESSUS.

6° - DETR – aménagement place de la Mairie

- Demande subvention – validation du plan de financement

M. le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 28 novembre 2022 concernant les travaux de rénovation de la place de la mairie et la demande de subvention DETR.

Le coût prévisionnel est estimé à 308 000 € HT.

L'Etat, par le biais de la dotation d'équipement des territoires ruraux, peut accompagner la réalisation de ce projet à hauteur de 20 %.

Plan de financement prévisionnel avec une subvention de 20 % , il pourra être modifié en fonction du pourcentage d'aide. La commune financera la partie non aidée.

Dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant HT	%
Travaux	308 000 €	Etat (DETR)	61 600 €	20
		Amende de police	13 800 €	4,48
		CPS	123 200 €	40
		Fonds de concours	19 525 €	6.34
		Commune	89 875 €	29.18
TOTAL			308 000 €	100

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, VALIDE LE PLAN DE FINANCEMENT CI-DESSUS.

7° - PRIME A LA CONSTRUCTION

M. le Maire informe que la prime à la construction s'élève à 200 € pour la construction d'une habitation principale sur la commune historique de Quettehou. (DCM à chaque demande).

- demande de M. et Mme Yves Contamine, suite à la construction de leur résidence principale, sise à Quettehou, 30 rue des Bouleaux, objet du permis de construire n° 050 417 21 Q0012 délivré le 10 mai 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDER D'ACCORDER A M. ET MME YVES CONTAMINE, UNE PRIME A LA CONSTRUCTION S'ELEVANT A 200 €.

8° - FFRandonnée Manche

Mme Hervy et M. Lefèvre font part qu'ils ont rencontré M. Benoit Allix de la Fédération Française de Randonnée de la Manche concernant l'itinéraire de grande randonnée , GR® 223 « Tour du Cotentin » ainsi que l'itinéraire de grande randonnée de Pays, GRP® « Tour du Val de Saire ». Le balisage, le suivi et l'évolution du tracé ainsi que leur promotion avec un topoguide sont assurés par la FFRandonnée de la Manche.

FFRandonnée Manche propose, vu la proximité des deux itinéraires, de créer une liaison pour passer d'un itinéraire à l'autre, balisée par des chemins ruraux entre le lieudit Fanoville (La Pernelle) où passe le GRP ® et la chapelle Notre Dame de Grâce à Quettehou pour apporter aux amateurs de longues randonnées un réseau bien structuré d'itinéraires pour découvrir et parcourir l'ensemble du territoire du Val de Saire entre Quettehou et Cherbourg.

Puis FFRandonnée Manche sollicite l'autorisation de baliser cette liaison.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, AUTORISE LE BALISAGE DE CETTE LIAISON ENTRE LE GR ® 223 ET LE GRP ®.

9° - DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Cours d'art floral : convention établie avec Mme Amélie VILLENEUVE pour l'occupation de la salle des expositions du 29 septembre 2022 au 07 juillet 2023, 1 fois/mois - tarif 8 €/heure.

Fibre optique : convention signée avec Manche Numérique pour la mise à disposition, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique dans le lotissement du Perron

10° - AFFAIRES DIVERSES

DIA

- DIA reçue le 14 décembre 2022 transmise par Me Hyacinthe Bramoullé, notaire à Barfleur, les parcelles
 - AC 399 d'une superficie de 345 m², propriété non bâtie de la commune de Quettehou,
 - AC 420-387 d'une superficie de 488 m², propriété non bâtie de la commune de Quettehou,
- DIA reçue le 14 décembre 2022 transmise par Me Hyacinthe Bramoullé, notaire à Quettehou concernant les parcelles AB 266-262-263-584, d'une superficie de 2 884 m², propriété bâtie de consorts DUVAL.
- DIA reçue le 16 décembre 2022 transmise par Me Edouard ESPIE, notaire à Valognes, concernant la parcelle AB 448 d'une superficie de 400 m², propriété bâtie de la SCI La Petite Etoile.
- DIA reçue le 04 janvier 2023 transmise par Me Christelle ARNOUX, notaire à Montebourg, concernant la parcelle AH 456, d'une superficie de 894 m², propriété non bâtie de la SCI Les Tilleuls.

Remerciements

- de Gymnastique volontaire de Quettehou, d'Orchis et des Dansous d'Kéti pour l'octroi de la subvention 2022,
- de l'AS Tourlaville Athlétisme pour la réussite des éditions du semi-marathon de vikings.
- du Rotary Club de Valognes pour la collaboration de la commune au loto du 05 novembre 2022.

Prochaine réunion de conseil : lundi 20 février 2023 à 20 h

Commission de finance : lundi 13 mars 2023 à 10 h

Vote du budget primitif : lundi 27 mars 2023 à 20 h

11° - QUESTIONS DES CONSEILLERS

Mme Martel informe qu'elle a visité le lotissement du Perron et signale la vision d'un mur pas trop esthétique dès l'entrée de ce dernier.

Les propriétaires se clôturent et les travaux sont toujours en cours.

M. Bretar souhaite savoir quand les fossés au niveau du Rivage de Morsalines seront curés car ce n'est pas fait régulièrement.

C'est une route départementale et ce curage doit être effectué par l'Agence des Routes Départementales.

Mme Martel signale que le curage des creux a été bien réalisé rue du Buissonnet.

Il signale, par ailleurs, que les containers à poubelles n'ont pas été mis en place au Rivage de Morsalines.

Ils vont être livrés incessamment.

Mme Daune-Besnard demande que des rapiècements de chaussée soient effectués chemin des Noyers.

Ce sera fait dès que le temps sera plus favorable.

M. Pernin fait savoir que le bureau d'informations touristiques est de moins en moins ouvert au public et pas tous les jours en été.

C'est une décision de l'office du tourisme du Cotentin.

Mme Caen informe qu'un tournoi de football aura lieu le 18 mars 2023 au stade de Quettehou.

Fin de la séance : 21 h 25

Le Secrétaire,
Jean-Paul BRETAR



Le Maire,
Jean-Pierre LEMYRE

